EDITORIAL

Cet été 1997 aura été marqué par l'alternance des extrêmes : après un début d'été mi-figue, mi-raisin, un mois de juillet relativement frais et arrosé, la France a connu un mois d'août exceptionnel, notamment au nord du pays peu habitué à une période aussi longue de températures élevées sous un soleil des plus agréables pour le tourisme.

Si le ciel a prodigué en abondance soleil et chaleur, il a aussi favorisé à l'excès la formation d'ozone dans l'air que l'on respire. On pourra toujours trouver dans les caprices du temps les raisons de nos pics de pollution. On oublie trop souvent que nos modes de transport basés essentiellement sur l'automobile individuelle sont aujourd'hui reconnus, en zone urbaine et suburbaine, comme cause principale aussi bien des pics hivernaux de pollution que du fond de pollution respiré tout au long de l'année et bien sûr des pics d'ozone par action du soleil sur ce fond de pollution.

L'intérêt des médias, et par là même celui de la population, s'est focalisé ce mois d'août sur ces pics d'ozone sans les mettre en rapport avec l'augmentation continue des niveaux de fond d'ozone troposphérique multipliés par quatre depuis le début du siècle sous les latitudes moyennes de l'hémisphère nord. Si cette vaste problématique du « trop d'ozone », certes soumise à des incertitudes, trouve son origine, outre dans les transports, aussi dans bon nombre d'activités humaines (combustion, élevage, agriculture, déchets, etc.) et naturelles, elle ne défraye pas la chronique événementielle parfaitement corrélée aux épisodes aigus.

Rappelons également que si l'ozone fait l'objet de valeurs normatives spécifiques, c'est en partie parce qu'il s'agit d'un indicateur d'une réaction photo-oxydante complexe. Aussi 180 µg/m^3 d'ozone relevés en zone urbaine ou péri-urbaine et donc associés à de nombreux autres polluants primaires ou secondaires, ne représentent pas le même risque sanitaire (a priori !) que 180 µg/m^3 relevés en zone rurale ou en montagne en l'absence de polluants associés.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui a été promulguée le 30 décembre 1996 précise dans son article 4 que « le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire ».

La médiatisation de l'événement d'août 97 a permis de mettre l'accent sur la disparité de l'information dans notre pays. En effet, la polarisation de l'attention sur l'Alsace et la région parisienne, deux régions certes touchées par l'ozone au même titre que d'autres régions françaises ou européennes, pose la question de la comparaison des situations de pollution brouillée par des effets médiatiques secondaires.

Au travers de reportages ou d'articles répétitifs sur ces deux seules régions, le public qui y habite ressent finalement un sentiment de qualité de vie plus médiocre sur le plan sanitaire, tandis que le public extérieur peut percevoir une image négative pouvant nuire entre autres au tourisme local en raison d'un traitement inégal de l'information.

L'absence de mesures dans certaines régions, l'absence de diffusion systématique en cas de dépassement de seuil par exemple le week-end (faute d'astreinte), la prise en compte ou non de dépassements en zone rurale, la localisation des sites de mesure, les critères de déclenchement différents d'une région à l'autre, les appellations différentes (alertes de niveau 1-2-3, seuils d'information ou de précaution... et confusion avec l'indice de qualité de l'air ATMO) sont autant de facteurs propres à troubler la com-

préhension, tant sur l'étendue du phénomène que sur son niveau de gravité.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès des médias, ni celui du dispositif normal de la qualité de l'air car soyons objectifs, cette grande médiatisation, même imparfaite, a concouru à la prise de conscience de la responsabilité de chacun dans la qualité ou non qualité de l'air que nous respirons.

Lors des 16es journées de la qualité de l'air en septembre 1997, rassemblant les réseaux de mesure à Clermont-Ferrand, un atelier consacré à l'information concluait à l'urgence d'harmoniser les critères liés à cette information, dans le cadre d'une réflexion à mener entre les professionnels de la mesure de la qualité de l'air et ceux de la santé.

L'harmonisation en cours voulue par la loi sur l'air et concernant aussi bien la fiabilité des mesures que les conditions de diffusion de données doit permettre une plus grande lisibilité sur la réalité française des situations de pollution.

De façon générale, le principe de seuils a entraîné la mise en place progressive par les médias, et donc dans le grand public, de « seuils médiatiques ». Ainsi, pour l'ozone, le passage de 179 à 180 µg/m^3 déclenche la procédure d'information et rend « célèbre » une ville ou une région. La fiabilité de la mesure apparaît donc primordiale. Elle nécessite la mise en place d'un système d'Assurance Qualité de la mesure et de l'organisation reconnu par des organismes nationaux indépendants. A ce double titre, l'ASPA (1) a fait l'objet, depuis septembre 1996, d'une accréditation COFRAC section Essais et d'une certification ISO 9002.

Le ministère de l'Environnement et l'Ademe concentrent leurs efforts sur le développement harmonieux du dispositif aussi bien au niveau des matériels, des moyens humains que des procédures. La récente sensibilisation à l'Assurance Qualité organisée sous forme de séminaire à Strasbourg en est un exemple positif.

Gageons que les décrets d'application de la loi sur l'air conforteront davantage l'harmonisation des structures du dispositif français et la professionnalisation des métrologistes. Ces décrets seront examinés pour avis par le nouveau Conseil National de l'Air initié par le Sénateur Philippe RICHERT et dont les deux représentants des associations de mesure récemment désignés par leurs pairs sont le président d'AIRPARIF, Michel ELBEL, et le président de l'ASPA, Jean-Marie LORENTZ.

Une étroite collaboration des métrologistes avec les professionnels de la santé vise à établir un diagnostic fiable et objectif dans le cadre d'une transparence et d'une indépendance renforcées comme le souhaitent et l'exigent, à juste titre, nos concitoyens. Une information pertinente dans son contenu et cohérente au plan national contribuera alors sur l'ensemble du territoire à une meilleure gestion de la qualité de l'air dans les situations de pollution aiguë.

A. TARGET
Directeur de l'ASPA
Secrétaire Général
du Comité Régional APPA Alsace

(1) ASPA : Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace.